

Élaboration d'une documentation technique sur la gestion des données scientifiques de l'archéologie au regard des risques liés à l'amiante

Préambule

Le ministère de la Culture est engagé dans une politique en matière de santé, de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels. Dans le cadre de cette politique, la prévention des risques liés aux expositions à l'amiante est identifiée comme un axe prioritaire.

En lien avec un groupe de travail du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel (CHSCT-M), une démarche relative à la prévention des risques liés à l'amiante dans la gestion des biens archéologiques mobiliers et de la documentation associée a été initiée en 2019 et doit être poursuivie.

Objet de la mission

Le secrétariat général (SG) du ministère de la Culture, en lien avec la sous-direction de l'Archéologie (SDA), souhaite élaborer et diffuser une documentation technique sur la gestion des données scientifiques de l'archéologie (biens archéologiques mobiliers et documentation archéologique) au regard des risques liés à l'amiante.

Cette documentation est destinée à l'ensemble des personnes en charge de la gestion des données scientifiques de l'archéologie quelle que soit leur place dans la chaîne opératoire de l'archéologie, de celles en charge du contrôle scientifique et technique de l'opération archéologie et des opérateurs ou titulaires de l'autorisation d'opération programmée.

Une première structure de cette documentation, sous forme de plan détaillé, est en cours de conception par le SG et la SDA. Elle est divisée en deux parties. La première concerne notamment la réglementation, les procédures qui en découlent (diagnostics amiante, suivi de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, surveillance médicale, ...) et les dispositifs de protection adaptés aux interventions en présence d'amiante. Cette partie sera rédigée par le bureau de la santé et de la sécurité au travail (BSST) du secrétariat général, et ne fait donc pas partie de la prestation, mais devra être prise en compte pour assurer son articulation avec la deuxième partie.

La deuxième partie, objet de la prestation, concerne la conservation des données scientifiques de l'archéologie face à la problématique de l'amiante.

Prestataire

Le SG et la SDA souhaitent une prestation conduite par un/des spécialiste(s) connaissant à la fois les problématiques de la gestion des données scientifiques de l'archéologie et les risques liés aux agents chimiques dangereux et aux agents biologiques pathogènes pouvant être présents sur et dans les données scientifiques ou les structures de conservation pérenne. Une connaissance de l'ensemble de la chaîne opératoire de l'archéologie serait un plus.

Contenu de la prestation

La prestation inclut :

- l'élaboration de la partie 2 de la documentation technique sur la gestion des données scientifiques de l'archéologie au regard des risques liés à l'amiante ;
- la coordination et l'animation du groupe de travail restreint en charge des risques amiante en archéologie (voir ci-après) ;

Sur le modèle du vade-mecum amiante édité par le service interministériel des Archives de France, le prestataire devra rédiger une documentation technique permettant aux personnes concernées de savoir comment agir lorsqu'elles se trouvent en présence de données scientifiques de l'archéologie potentiellement amiantées ou contaminées par des dépôts de poussières d'amiante.

La partie 2 de cette documentation sera divisée en 5 points :

- une introduction rappelant notamment la chaîne opératoire de l'archéologie. La SDA a déjà recueilli des éléments sur ces sujets, mais ils nécessitent une rédaction plus construite qui sera menée par le prestataire ;
- le traitement des versements réglementaires des données scientifiques en application de l'article R.546-1 du code du Patrimoine ;
- le suivi des structures de conservation construites avant 1997 ;
- le traitement des données scientifiques provenant d'une structure de conservation construite avant 1997 et les conditions d'accès à de telles structures ;
- la prise en compte des données scientifiques anciennes (ayant été conservées dans une structure construite avant 1997) et ayant déjà été intégrées dans une structure de conservation construite après 1997.

Le prestataire sera chargé de rédiger les procédures et logigrammes liés aux quatre derniers points pour permettre aux gestionnaires de mobilier d'avoir tous les éléments nécessaires pour aborder une situation à risque d'amiante dans les meilleures conditions et de savoir comment réagir et agir (principe : quelles questions se poser et comment agir en fonction des réponses données). Ces procédures devront permettre à la fois de préserver les personnes sans bloquer la chaîne opératoire et la valorisation des données scientifiques.

Pour rédiger ces fiches thématiques, qui devront être claires et pratiques, le prestataire sera accompagné par un groupe de travail restreint réunissant un ou plusieurs représentants du BSST, un agent de la SDA, deux agents de services régionaux de l'Archéologie en charge de la gestion des données scientifiques de l'archéologie, d'un conservateur-restaurateur spécialisé dans les polluants externes et internes aux objets patrimoniaux, et le cas échéant d'experts d'organismes de prévention spécialisés sur les risques liés à l'amiante. Les travaux et réflexions devront notamment porter sur la méthodologie d'échantillonnage et de dépistage de la présence d'amiante dans ou sur les données scientifiques, ainsi que sur les procédés de décontamination en cas de pollution avérée. Le prestataire aura la charge d'organiser le travail du groupe, de le réunir, d'animer les débats et de faire les comptes-rendus de chaque réunion.

Tout au long de ce travail, le prestataire sera en lien direct avec un agent du BSST et un agent de la SDA.

Le prestataire devra assister, si besoin défini par le SG et la SDA, aux réunions du groupe de travail Amiante du CHSCT-M qui pilote cette réflexion Amiante au sein du ministère de la Culture.

La tranche ferme débutera dès signature du contrat de prestation et prendra fin après restitution de la version définitive de la documentation technique auprès du groupe de travail

Amiante du CHSCT-M. La rédaction devra être achevée au plus tard le 30 juin 2021. L'échéance précise sera fixée lors de l'élaboration du contrat de prestation, en lien avec le prestataire retenu.

En fonction du coût de la prestation et de l'accueil qui sera fait par la communauté scientifique de l'archéologie de la documentation technique sur la gestion des données scientifiques de l'archéologie au regard des risques liés à l'amiante, le SG pourra demander une prestation complémentaire.

Celle-ci consistera, avec l'appui du groupe de travail restreint, de compléter la documentation pour disposer d'un document couvrant les conduites à tenir vis-à-vis de l'ensemble des pollutions (poussières, moisissures, plomb, produits de conservation et de conservation-restauration ...) pouvant être présentes sur et dans les données scientifiques, ou dans les structures de conservation pérenne.

Le coût de cette prestation complémentaire facultative doit être évalué par le candidat et apparaître clairement dans le devis transmis.

Le devis doit être fait au nom de :

Madame Virginie Rocher - Cheffe du bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels – Service des Ressources Humaines - Secrétariat Général - Ministère de la Culture – 182 rue Saint Honoré – 75001 PARIS

et transmis uniquement par voie électronique aux adresses suivantes :

- anne.chaillou@culture.gouv.fr
- olivier.vaillant@culture.gouv.fr

Le vade-mecum du service interministériel des Archives de France est consultable sur demande auprès d'Olivier Vaillant, BSST (olivier.vaillant@culture.gouv.fr / 01 40 15 80 75) ou d'Anne Chaillou, SDA (anne.chaillou@culture.gouv.fr / 01 40 15 77 83) qui sont aussi à votre disposition pour répondre à toute question.